



Département des HAUTES-ALPES  
Arrondissement de Briançon  
Canton de Briançon 1  
Commune de LA SALLE LES ALPES

## RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VAE

### **PRÉAMBULE**

La commune de La Salle les Alpes souhaite favoriser l'usage des mobilités douces. Pour cela, elle s'est engagée dans une politique globale en faveur de ces usagers. Par délibération n° 24.02.08 en date du 20 mars 2024, la commune a institué un dispositif d'aide financière pour inciter ses administrés à acquérir un vélo à assistance électrique. Ce dispositif consiste en l'octroi d'une aide financière pour permettre aux personnes physiques de 16 ans et plus résidant sur la commune d'accéder à une solution de mobilité peu polluante, bonne pour la santé et moins coûteuse. L'aide de la commune de la Commune de la Salle les Alpes est une subvention forfaitaire de 500€ pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf et homologué. Cette subvention est versée directement à l'acheteur, après vérification du dossier de demande de subvention.

### **ÉQUIPEMENT ÉLIGIBLE**

Les véhicules concernés par cette mesure sont les vélos à assistance électrique (VAE) répondant à la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne N°2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ». (Correspondance aux normes françaises NF R30-020 et NF EN 15194).

Compte-tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé. Le vélo sera acheté neuf auprès d'un revendeur professionnel implanté sur le territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais après la date du caractère exécutoire de la délibération n° 24.02.08 du conseil municipal du 20 mars 2024.

La subvention ne s'applique pas à l'achat des accessoires (panier, casque, antivol, etc.).

### **BÉNÉFICIAIRES**

Pourront bénéficier de l'aide financière les personnes physiques âgées de 16 ans ou plus et justifiant de leur résidence principale dans la commune. Seul l'acquéreur d'un vélo pour son propre usage ou pour l'usage d'un mineur dont il est le représentant légal pourra bénéficier de l'aide. Dans le cas où l'utilisateur du vélo à assistance électrique est une personne mineure de plus de 16 ans, le bénéficiaire de l'aide devra fournir une attestation sur l'honneur prouvant

qu'il est bien le représentant légal de l'utilisateur. L'aide est octroyée sans condition de revenu pour le bénéficiaire.  
~~Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.~~

### **CRITÈRES D'ATTRIBUTION**

Toute participation pour les familles dont un des membres a déjà bénéficié de l'attribution d'une aide lors des opérations précédentes est exclue, une famille étant composée de membres résident à une même adresse. La commune de La salle les Alpes se réserve le droit de demander toutes pièces complémentaires (livret de famille...).

La commune de La Salle les Alpes s'engage à verser, au bénéficiaire, une aide fixée à 500€. L'engagement de la commune est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération à chaque exercice sur la période 2023-2026.

Aucune condition de ressources n'est appliquée pour l'attribution de la subvention.

Si le nombre de participants est supérieur au nombre d'aides que la municipalité est en mesure d'attribuer, un tirage au sort sera effectué pour déterminer les récipiendaires.

Le vélo devra être acheté après tirage au sort s'il s'avère nécessaire d'en organiser un ou après la réception du courrier de la commune.

Chaque foyer fiscal ne peut bénéficier que d'une aide sur la période 2023-2026. Par ailleurs, les personnes et foyers fiscaux ayant obtenus une aide en 2018 ne peuvent pas participer aux opérations 2023-2026.

Dans l'hypothèse où le vélo concerné par ladite subvention viendrait à être revendu avant l'expiration d'un délai de deux années suivant la date d'octroi de la subvention, le bénéficiaire devra restituer l'intégralité de la subvention à la commune de La Salle les Alpes.

### **MODALITÉS DE VERSEMENT**

La commune de la Salle les Alpes versera au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après. Les documents à remettre sont :

- Le formulaire de demande de subvention (disponible sur le site Internet [www.lasallelesalpes.fr](http://www.lasallelesalpes.fr) ou en papier sur demande à l'accueil de la Mairie) et l'attestation sur l'honneur dûment complétés et signés ;
- La copie (recto verso) d'une pièce d'identité du demandeur- La facture datée d'achat du vélo à assistance électrique neuf à son nom propre, prénom et adresse ;
- La copie du dernier avis d'imposition et un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (hors téléphonie) aux mêmes nom, prénom et adresse que ceux qui figureront sur la facture ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire pour le versement de la subvention.

Les demandes seront instruites par les services de la commune de la Salle les Alpes sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible. La subvention sera versée en une fois au bénéficiaire, uniquement par virement bancaire.

### **DÉPÔT DES DOSSIERS**

L'achat du VAE doit être postérieur à l'attribution de l'aide.

Toute demande de subvention doit être adressée accompagnée d'un dossier complet à l'adresse suivante : Commune de La Salle les Alpes 15 rue de la Guisane 05240 La Salle Les Alpes ou bien par mail à l'adresse : [secretariatgeneral@lasallelesalpes.fr](mailto:secretariatgeneral@lasallelesalpes.fr).

### **MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION**

La commune de La Salle les Alpes se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, par délibération, les modalités d'octroi et de versement de l'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

